ART. PREMIER N° 82

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 82

présenté par M. Anato

ARTICLE PREMIER

CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL

Compléter l'alinéa 74 par les deux phrases suivantes :

« Tous les enfants d'âge scolaire, notamment les réfugiés, les migrants et les filles et garçons déplacés, doivent pouvoir continuer à apprendre grâce à l'accès à une éducation de qualité et sûre. La France s'engage à promouvoir la diversité des options disponibles pour une éducation de qualité et formaliser des parcours d'apprentissage alternatifs et culturellement appropriés pour l'attribution de certifications reconnues. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est fondamental que chaque enfant puisse bénéficier du droit à l'éducation, tant pour ses vertus propres que pour accéder aux autres droits. L'éducation est d'autant plus importante pour les enfants les plus vulnérables, car elle est le meilleur levier pour réduire les inégalités et permettre un avenir meilleur, tant sur le plan individuel que collectif.